

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°126-2021-CU02

SÉANCE EN DATE DU 14 SEPTEMBRE 2021

**CRÉATION ET FIXATION DU MONTANT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC DANS LE CADRE DE LA MISE EN PLACE DE LA DISTRIBUTION
D'UNE PRESTATION DE RESTAURATION AU SEIN DU THÉÂTRE MADELEINE
RENAUD**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses article L. 2122-1-1 et L. 2125-1 ;

Vu le règlement intérieur du Conseil municipal, notamment son article 7 ;

Considérant qu'aux termes de l'article L. 2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, l'occupation ou l'utilisation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance ;

Considérant la volonté de la Commune de donner accès, lors des représentations de spectacles, à une restauration au sein de son théâtre, ceci afin de créer un espace de vie plus convivial ;

Considérant que cette activité prendra place au sein des salles polyvalentes et des offices du théâtre Madeleine-Renaud ;

Considérant que cette offre de restauration sera assurée par un professionnel de la restauration, à ses seuls frais et risques, sur la base d'une autorisation temporaire d'occupation du domaine public ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20210914-126-2021-CU02-DE

Réception en sous-préfecture le : 17 SEP. 2021

Publication le : 17 SEP. 2021

Considérant qu'en conséquence, il est nécessaire de créer le montant de la redevance d'occupation du domaine public pour le cas particulier de l'autorisation temporaire d'occupation du domaine public, destinée à donner accès, lors des représentations de spectacles, à une restauration au sein du théâtre municipal ;

Considérant l'avis rendu par la Commission n° 1, "Génération et Vivre-ensemble" en date du 9 septembre 2021.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, et sur sa proposition,

DÉLIBÈRE

Article 1er :

La création d'une redevance d'occupation du domaine public, perçue en contrepartie de l'autorisation temporaire d'occupation des deux salles polyvalentes du théâtre Madeleine-Renaud, en vue d'y proposer une prestation de restauration lors des représentations des spectacles du théâtre municipal, est approuvée.

Article 2 :

Le montant de cette redevance est fixé sur la base de 10 % du chiffre d'affaire réalisé par l'opérateur économique autorisé à assurer une prestation de restauration au sein des salles polyvalentes du théâtre.

Article 3 :

Cette redevance d'occupation du domaine public s'appliquera à compter du 1^{er} octobre 2021.

Article 5 :

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée à la sous-préfecture d'Argenteuil et au comptable public.

Article 6 :

La présente délibération sera publiée dans le recueil des actes administratifs et inscrite au registre des délibérations du conseil municipal de la ville de Taverny.

Article 7 :

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POUR EXTRAIT CONFORME,



Le Maire,


Florence PORTELLI

PROCÈS-VERBAL

DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le mardi 14 septembre à 19 heures 05 le Conseil municipal de la commune de Taverny dûment convoqué par Madame le Maire le 8 septembre 2021, s'est rassemblé, compte tenu de l'état d'urgence sanitaire, en sa Salle des Fêtes, Place Charles de Gaulle.

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Madame le Maire ouvre la séance et procède à l'appel nominal :

MEMBRES PRÉSENTS À L'APPEL :

- Mme PORTELLI Florence, Maire ;
- Mme FAIDHERBE Carole, M. KOWBASIUK Nicolas, Mme BOISSEAU Laëtitia, M. CLÉMENT François, Mme MICCOLI Lucie, Mme PRÉVOT Vannina, M. GASSENBACH Gilles, Mme CARRÉ Véronique, M. DO AMARAL Philippe, Mme KIEFFER Corinne, Adjointes au Maire ;
- M. SANTI Elie, M. BOUSSAC Paul, M. LELOUP Michel, M. ARÈS Philippe, Mme PASINI Anna, Mme TAVARES DE FIGUEIREDO Maria Alice, Mme DA SILVA Céline, Mme GRELLIER Isabelle, Mme PICHON Laurianne, M. KOURIS Patrick, M. MAUGIS Paul, M. SIMONNOT Alexandre, formant la majorité des membres en exercice.

MEMBRES REPRÉSENTÉS À L'APPEL :

- M. BAGHDAOUI Mahdjoub par M. KOWBASIUK Nicolas
- M. MASSI Jean-Claude par M. SANTI Elie
- Mme LEFEVRES Estelle par Mme BOISSEAU Laëtitia
- M. NAJEM Wassim par Mme PRÉVOT Vannina
- Mme YALLY Maguette par Mme MICCOLI Lucie

MEMBRES ABSENTS ET NON REPRÉSENTÉS À L'APPEL :

- M. GÉRARD Pascal, Mme THOREAU Catherine, M. CHARTIER Franck, M. COTTINET Thomas, Mme MEZIANI Bilinda, M. DAVIGNON Sébastien, M. LE ROUX Cédric.

Monsieur ARÈS Philippe a été élu secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après ces formalités, la séance a suivi l'ordre du jour de la convocation officielle.

MOUVEMENT LORS DE LA SÉANCE :

- M. GÉRARD Pascal arrive à 19h12 et vote à partir du point N°8.

En application de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 modifiée, autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, et du décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 modifié, prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise, les débats étaient accessibles au public de manière électronique.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le compte rendu restreint a été affiché dans les huit jours.



Le Maire,
Florence PORTELLI